

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n° 5.2.1 DOCUMENT GRAPHIQUE

Centre bourg 1/2 000

ARRÊT

Vu pour être annexé à la délibération du :

Agence Karine Ruelland architecte urbaniste

LEGENDE

- Limite de zone
- OAP Orientation d'aménagement et de programmation au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du code de l'urbanisme
- Site Natura 2000
- Espaces boisés classés au titre des articles L. 133-1 et L. 133-2 du code de l'urbanisme
- Protection des lisières des bois et des forêts de plus de 100 hectares
- Trame boisée protégée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Espaces paysagers protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Clôture protégée au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Périmètre de protection des silos
- Emplacements réservés au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme
- Cheminement piétonnier protégé au titre de l'article L. 151-38 du code de l'urbanisme

